

D2024-055

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/ Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30h

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

D2024-055

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service « Entretien Bâtiments Communaux » et du service « Enfance Jeunesse » et de répondre aux besoins permanents de ces deux services, il est nécessaire de pérenniser un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 3 juin 2024,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h) à compter du 1er septembre 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique et l'agent serait chargé de la propreté des locaux, du service au restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

